

Convention de stage pratique

1 L'organisme d'accueil

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

N° de Siret :

Représenté(e) par.....

ET

2 Le/la participant.e

M Mme NOM Prénom

Né.e le à

Adresse personnelle.....

Code postal Ville.....

N° de portable email

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (en principe de lieu de domicile du/de la participant.e) :
.....

Article 1 – Objectif et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre du projet de formation de formateur ou formatrice certifié.e en Communication NonViolente du/de la participant.e. Il correspond à une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle il/elle met en œuvre les apprentissages des formations CNV auxquelles il/elle a participé en vue de l'acquisition ou du développement de compétences professionnelles :

- Préparer une formation d'un point de vue logistique
- Mettre en application les notions vues pendant les formations suivies
- Développer et consolider ses compétences à transmettre la CNV
- Acquérir une posture de formateur-trice
- Développer et consolider ses compétences à accompagner du/de la participant.e dans son apprentissage
- Identifier ses points forts et les points sur lesquels il reste à cheminer
- Recevoir des feedbacks des formateurs-trices et des participant.es et s'en servir de moteur d'évolution.

par l'assistanat du/de la formateur.trice pendant tout le déroulement de la formation, comprenant tout ou partie des activités suivantes :

- Contribuer aux choix pédagogiques
- Animer une activité
- Soutenir les sous-groupes
- Soutien logistique

**Cocher les propositions qui vous correspondent*

L'organisme d'accueil garantit que les activités confiées ne constituent pas une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ne correspondent pas à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié ou d'un agent absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Article 2 – Durée et modalités de déroulement du stage

Module(s) pour le(s)quel(s) le stage est effectué	Dates	Lieu

LOGO

Le stage se déroulera à temps complet, soit une durée hebdomadaire maximale de présence du.de la participant.e dans l'organisme d'accueil de 35 heures.

La durée effective du stage est dejours.

Précisions : Si le.la participant.e doit être présent.e dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou jours fériés, son accord préalable est obligatoire, indiquer les dates de ces cas particuliers :

.....
Toute modification substantielle des dates et.ou des horaires du stage donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 3 – Suivi et encadrement du.de la participant.e

Le.la participant.e fait l'objet d'un encadrement par le.la formateur.trice de l'organisme d'accueil.

Nom et prénom du.de la formateur.trice de l'organisme d'accueil :.....

Tél. :..... Courriel :.....

Le.la formateur.trice désigné.e dans la présente convention est garant.e des objectifs pédagogiques du stage. Il.elle est chargé.e d'assurer le suivi du.de la participant.e et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Modalités d'encadrement :

- Contact préalable (email, téléphone) à réception d'une demande d'assistanat
- Brief avant le stage avec le.la participant.e (notamment sur la façon d'intervenir devant le groupe)
- Débrief après le stage avec le.la participant.e, dont pistes d'évolution
- Autre, précisez :

**Cocher les propositions qui vous correspondent*

Article 4 – Gratification

Le stage ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail. Le.la participant.e ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille.

L'organisme d'accueil peut prendre en charge les frais de transport, de nourriture et d'hébergement engagés par le.la participant.e à la demande de l'organisme selon les règles fixées d'un commun accord avec le.la participant.e (cf article 6) : préciser les frais éventuellement pris en charge :

.....

Article 5 – Protection sociale - cotisations

Le.la participant.e doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

Il est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du Code de la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenant, soit au cours de l'immersion professionnelle, soit au cours du trajet, la dirigeante de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration doit être transmise par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève le.la participant.e, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures, les dimanches et jours fériés non compris.

Article 6 – Responsabilité civile et assurance

Le.la participant.e doit avoir obligatoirement souscrit, auprès de l'organisme d'assurance de son choix, une assurance couvrant sa responsabilité civile au titre des dommages qu'il.elle pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de son stage.

Nom de l'assurance :

N° de contrat :

L'organisme d'accueil déclare être garanti au titre de la responsabilité civile et de toute assurance permettant de couvrir les activités du.de la participant.e.

Nom de l'assurance :

N° de contrat :

Article 7 – Discipline et confidentialité

LOGO

Le.la participant.e est soumis.e à la discipline et aux clauses du règlement intérieur relatives aux stagiaires qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme d'accueil.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Le.la participant.e est tenu de respecter la confidentialité des documents mis à sa disposition.

Les participant.es prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers, sans accord préalable de l'organisme d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration.

Le.la participant.e s'engage à ne conserver, emporter, prendre copie ou utiliser à des fins personnelles aucun document (liste des stagiaires, documents pédagogiques, photos des posters ou du stage...) ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord explicite de ce dernier.

Article 8 – Absence, Interruption du stage

Toute absence du.de la participant.e doit être justifiée et signalée par le.la participant.e à l'organisme d'accueil.

En cas de volonté d'une des deux parties d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées feront l'objet d'un debriefing, et / ou d'un temps d'accompagnement spécifique entre le participant et le formateur.

Article 9 – Fin du stage - Evaluation

1) Attestation d'assistantat (en annexe) : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation mentionnant au minimum, le nom du stage, les dates, le lieu, et la durée effective du stage.

2) Evaluation du stage par le.la participant.e :

Le.la participant.e transmet au formateur un document (support libre ou questionnaire de satisfaction à destination des stagiaires) dans lequel il.elle évalue la qualité d'accueil dont il.elle a bénéficié et ses apprentissages. En cas de tension, il demandera au formateur un temps d'échange pour apprendre à partir de cette situation, idéalement précédé d'un temps d'empathie par un tiers.

3) Modalités d'évaluation pédagogiques :

Préciser la nature du travail à fournir par le.la participant.e (rapport, etc.) :

Contribution active aux debriefing de demi-journées

Contribution active aux debriefing de journées

Contribution active au debriefing de fin de stage (dont pistes d'évolution)

Evaluation écrite du stage par le participant (cf. point 2)

Autre :

**Cocher les propositions qui vous correspondent*

Article 10 – Litiges

Un dispositif d'accueil et d'orientation est mis en place par l'AFFCNV si l'une des parties venait à vivre un conflit avec l'autre. Si après plusieurs échanges directs, les parties n'ont pas pu résoudre ce conflit, elles peuvent saisir le dispositif d'accueil et d'orientation en écrivant à l'adresse suivante : accueilconflit@cnvformations.fr

Toutes les contestations qui pourraient s'élever à l'occasion de ce contrat et ne pourraient être réglées à l'amiable seront portées devant un médiateur choisi par les parties, et à défaut d'accord sur le médiateur, devant le tribunal de grande instance de

Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'organisme d'accueil

Le.la participant.e

Paraphe des parties sur chacune des pages de la présente convention

LOGO

Annexes en page suivante

LOGO

LOGO

Attestation d'Assistanat

Je, soussignée,,
formateur.trice certifié.e du CNVC,

Atteste par la présente que,

,

M'a assisté sur les stages suivants :

-
-
-
-
-

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à, le

Signature